



Déposé le : 2016-05-31

N° de dépôt : CAT- 114

Secrétaire : Emmanuelle

Montréal, le 20 mai 2016

Monsieur Martin Coiteux
Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
ministre@mamot.gouv.qc.ca

**Objet : Modifications au projet de loi 83 relativement au Fonds québécois
d'habitation communautaire (FQHC)**

Monsieur le Ministre,

La présente fait suite aux échanges qui ont eu lieu ces derniers jours entre votre directrice de cabinet, la Société d'habitation du Québec, l'exécutif du Fonds québécois d'habitation communautaire et les réseaux représentant les promoteurs de logements communautaires, dont le Réseau québécois des OSBL d'habitation (RQOH), relativement à des modifications que vous proposez d'apporter au projet de loi 83, notamment à l'article 71.

Ce dossier est particulièrement important pour notre organisation car plus des deux tiers des contributions au FQHC proviennent d'OSBL d'habitation que nous représentons.

Après réflexion et délibération, le conseil d'administration du RQOH a adopté la résolution suivante qu'il me fait plaisir de vous transmettre :

- a) Le RQOH salue la décision d'associer les réseaux représentatifs des groupes contributeurs à la gestion des sommes perçues pour le Fonds québécois d'habitation communautaire (FQHC);
- b) Le RQOH salue la décision de maintenir une table de concertation avec l'ensemble des intervenants du secteur de l'habitation communautaire et de financer le fonctionnement de celle-ci;
- c) Le RQOH demande au Ministre d'étudier attentivement les considérations et les propositions que les contributeurs présenteront quand viendra le temps :
 - o d'identifier et de définir précisément les sommes que la SHQ songe à réclamer au FQHC suite à des contributions du comité aviseur de la SHQ versées aux projets ACL;
 - o d'établir les conditions entourant le versement à la SHQ des sommes qui auront été convenues au sein du comité de gestion conjoint rassemblant la SHQ et les réseaux représentatifs des groupes contributeurs dorénavant responsables du FQHC.

Pour le RQOH, le dernier alinéa de la résolution est particulièrement important pour permettre au FQHC de jouer un rôle significatif dans la pérennité des quelque 30 000 logements construits grâce aux programmes de la SHQ depuis 1996. Il est important de rappeler qu'à sa conception, le FQHC devait recevoir des contributions financières des trois secteurs de la société québécoise bénéficiant directement des programmes de la SHQ, soit les institutions financières, l'industrie de la construction et les promoteurs du logement communautaire. Cependant, seuls les promoteurs communautaires ont respecté cet engagement, alors que les deux autres intervenants se sont contentés d'encaisser les milliards de chiffres d'affaires supplémentaires (dont au moins 50% provient des promoteurs communautaires) que le programme a généré pour eux depuis 20 ans.

Ceci explique que, jusqu'à récemment, le FQHC n'avait pas les moyens nécessaires pour remplir son mandat adéquatement. Les changements apportés aux modalités de gestion du FQHC par le projet de loi 83 tel qu'amendé créent un nouveau contexte qui doit permettre d'adopter une approche renouvelée dans la manière de concevoir l'usage de ces sommes, tout en conservant les objectifs de pérennité et de développement du parc de logements communautaires.

Il va de soi que le MAMOT et la SHQ peuvent compter sur le RQOH pour être un partenaire actif et constructif dans cette démarche de renouvellement du FQHC et qu'il nous fera plaisir, Monsieur le Ministre, de partager avec vous nos propositions allant en ce sens aux lieu et moment de votre convenance.

D'ici là, veuillez accepter, Monsieur le Ministre Coiteux, nos salutations respectueuses.



Stéphan Corriveau
Directeur général

c.c. :

- Mme Isabelle Mignault, Directrice de cabinet, MAMOT, isabelle.migault@mamot.gouv.qc.ca
- M. Gilles Descoteaux, Attaché politique, MAMOT, gilles.descoteaux@mamot.gouv.qc.ca
- Mme Guylaine Marcoux, Vice-Présidente, SHQ, guylaine.marcoux@shq.gouv.qc.ca